

Vous avez reçu votre carte mutualiste de tiers payant. Présentez cette carte aux professionnels de santé que vous consultez, elle facilitera leurs démarches pour pratiquer le tiers payant.

Il se peut que le professionnel de santé ne pratique pas le tiers payant. Dans ce cas, n'oubliez pas de lui réclamer un reçu de la part que vous avez payée directement. Ce reçu sera nécessaire pour le paiement de la part mutuelle qui vous est due.